Chevry-Cossigny, le 1er juillet 2021

A l'attention des membres du Conseil municipal

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2021 à 20H30

Au Centre culturel La Marmite, 9 rue Jean Delsol

PROCES-VERBAL

Ouverture de la séance : 20h30

- Présents : *Jonathan WOFSY, Véronique GONZAGUE, Thierry PRUVOT, Anne FRANCOUAL, Alexandre CHEVALIER, Pascale PRUNET, Samia GUESMI, Franck GRASSELER, Rosa MARQUES, Mickaël LETURGIE,* Sonia PAUCHET, *Yohann VALENTI, Aurélia CAVANNA, Christian MAZIN, Manon ANGLADA, Sébastien PINGANAUD, Alice NOGUERO, Yannick MORIN, Alain QUERE, Véronique MAS, Christophe BARBIER*
  - ➢ ***Soit : 21 présents (Quorum à 15)***

- Absents ayant donné pouvoir : Oriana *LABRUYERE (pouvoir à Anne FRANCOUAL)*, Marine CIONI-RUYSSCHAERT (pouvoir à Thierry PRUVOT), Marc LOPES *(pouvoir à Alexandre CHEVALIER), Jordan LECAPLAIN (pouvoir à Véronique GONZAGUE), Céline PERNET- FARGEIX (pouvoir à Samia GUESMI), Joëlle GUERTON (pouvoir à Alice NOGUERO),*
  - ➢ ***Soit : 6 pouvoirs à l'ouverture de séance***

- Secrétaire de séance : Anne FRANCOUAL

- APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2021

M. Le Maire : précise qu'une coquille s'est glissée dans la DCM 2021-031 : il faut lire « avoir 23 ans révolus dans le courant de l'année 2022 »
Mme Mas : demande que soit rajouter dans le point n°3 « article 2111-1 du code général de la propriété des personnes publiques »
M. Morin : souhaite que soit envoyé à l'ensemble des Elus du Conseil municipal, comme indiqué par Monsieur le Maire lors du dernier conseil, la dernière version du règlement intérieur du Conseil municipal jeunes.
M. Le Maire : confirme que le règlement intérieur a bien été corrigé et qu'il sera envoyé aux élus.
M. Le Maire souhaite la bienvenue à Manon Anglada qui remplace Monsieur Alain Foucher, démissionnaire en date du 4 juin 2021.
M. Pinganaud : s'interroge sur le fait que Monsieur Foucher était membre de plusieurs commissions et que l'on aurait pu mettre la délibération attribuant les commissions sur table
M. Le Maire : informe que la démission de Monsieur Foucher est intervenue après l'envoi des convocations et de l'ordre du jour et que, de fait, il n'était pas possible de revoter la délibération sur les commissions
Mme Mas : demande s'il ne fallait pas prendre une délibération pour l'installation d'un nouveau conseiller municipal
M. Le Maire : précise que la préfecture interrogée, n'en voit pas la nécessité, qu'il n'y a aucune obligation de le formaliser par une délibération, que ce cas de figure a eu lieu avec l'arrivée de Monsieur Pinganaud et de Madame Noguero lors des 2 précédentes démissions.

VOTE :
2 « abstentions » (Joëlle Guerton, Alain Quéré), 27 « pour »
Le procès-verbal du Conseil municipal du 27 mai est adopté à la majorité

M. Barbier : demande l'autorisation à prendre la parole :
« Monsieur le Maire, Mesdames Messieurs les élus,
Nous tenions à faire une intervention en préambule de ce conseil municipal du 10 juin, en effet nous souhaiterions que vous nous confirmiez (même si la proximité de ce nouveau CM et son ordre du jour le laissent penser) que l'intervention d'Alternative était fondée et donc qu'il fallait bien procéder à déclassement de la mairie annexe afin de la faire entrer dans le domaine privé de la commune avant toute mise en location des locaux et donc projet de délibération sur un quelconque loyer. Si c'est bien le cas nous demandons dans un premier temps à ce que vous présentiez des excuses à l'opposition comme cela avait soulevé lors de la dernière commission cadre de vie pour vos propos tenus lors du dernier CM laissant sous-entendre que notre intervention allait faire perdre 1 mois et demi à la commune et aux différents praticiens souhaitant s'y installer alors que le délai vous est exclusivement imputable, le travail en amont n'ayant pas été réalisé. Nous tenons à souligner que nous ne bénéficions ni d'indemnités permettant de dégager du temps plus facilement compte tenu de nos contraintes professionnelles ni de conseils spécifiques en la matière et que nous remontons donc les points qui posent questions lorsque nous le pouvons au gré de nos recherches et/ ou connaissances . Enfin dans un second temps et pour faire le lien avec les propos précédents nous souhaitions que vous nous indiquiez quels conseils vous aviez sollicité, en effet, et encore une fois sous réserve que notre analyse soit la bonne en la matière, nous sommes inquiet à la fois des prestations juridiques qui vous sont prodigués par vos conseils mais aussi que les personnes garantes au sein de la mairie ne vous aient pas alerté de ce souci, qui je le rappelle, s'il n'avait pas été soulevé par nos soins auraient pu être bien plus préjudiciable pour la mairie et les différents praticiens qu'un simple décalage de quelques jours... Nous vous remercions et attendons votre réponse »
M. Le Maire : note que les propos lus reflètent parfaitement les propos tenus dans la tribune libre du dernier magazine municipal, indique que les 2 Présidents de groupe avaient fait part de leur volonté d'être une opposition constructive, remarque que c'est loin d'être le cas ces derniers temps, demande que chacun retrouve son calme et sa place, précise que des instances ont été mises en place pour que chacun puisse s'exprimer, fait remarquer que les élus absents peuvent se faire représenter dans les commissions, que pour la première fois à Chevry-Cossigny, des réunions de Présidents de groupe se réunissent avant l'envoi des dossiers du Conseil municipal, précise que ces échanges permettent à tous les groupes de s'exprimer sur tous les sujets, confirme qu'il écoute son opposition quand elle soulève un problème juridique ou tout autre, précise que Madame Mas était dans son bon droit de faire part à l'assemblée de cette problématique juridique, réaffirme qu'il peut tout entendre, tout lire mais pas tout tolérer, en particulier, quand sont écrits à demi-mots des propos sur des agents municipaux, précise que les conseils de la mairie sont les mêmes depuis des années, c'est-à-dire les agents de la commune dont il souligne l'engagement et le professionnalisme au quotidien, confirme qu'on peut tout reprocher au Maire, aux Adjoints, à la Majorité mais en aucun cas aux agents, réaffirme que la faute juridique soulevée par Madame Mas était réelle et qu'elle a eu raison d'alerter l'assemblée mais qu'il aurait apprécié qu'elle en parle en amont lors des commissions ou des réunions des Présidents de groupe, réaffirme qu'il a pris la décision d'ajourner et de reporter cette délibération, sans pour autant présenter des excuses, indique que les élections ont eu lieu il y a un an et que désormais tous les élus devaient travailler pour l'intérêt de Chevry-Cossigny, déplore que des propos dérangeants et accusateurs envers les agents instaurent un mauvais climat .
M. Pinganaud : adhère aux propos du groupe d'opposition « Alternative 2020 » et confirme que lors du dernier Conseil municipal, le Maire a mis en accusation l'opposition, que les preuves sont à écouter dans l'enregistrement, précise qu'à 4 reprises lors de la commission, il a été demandé au Vice-président de cette dernière si le fait de louer des locaux de la mairie annexe et de délibérer sur le tarif des baux étaient légal, en ajoutant que les interrogations sur les accès P.M.R. étaient restées sans réponse, indique n'avoir reçu le compte-rendu de la commission Administration générale que 2 jours avant le Conseil municipal, confirme vouloir travailler pour Chevry-Cossigny mais estime ne pas avoir à recevoir de leçon de morale, indique que certains propos tenus par le Maire n'ont pas lieu d'être et estime, comme tous les membres de l'opposition que le Maire leur a manqué de respect.
M. Le Maire : réaffirme que les 2 oppositions lui ont manqué de respect ainsi qu'aux agents municipaux dans les tribunes libres, confirme avoir répondu aux questions concernant les accès P.M.R. lors du dernier conseil municipal et invite Monsieur Pinganaud à regarder la vidéo.
M. Pinganaud : indique que c'est en commission que les réponses n'ont pas été apportées et confirme qu'il y a eu des échanges sur ce sujet en conseil municipal

M. Le Maire : précise qu'à la dernière commission, il n'y avait pas d'élu de l'opposition., que Madame Mas avait précisé qu'elle avait lu les documents du conseil que l'après-midi, que c'est inscrit dans le procès-verbal validé par tous et approuve le fait qu'elle ait alerter sur la non recevabilité de cette délibération, précise que ce bâtiment était encore considéré comme une habitation, qu'il n'avait jamais été déclassé, estime que des erreurs ont été et seront commises que tout n'était pas parfait, mais qu'il faut avancer, qu'il est plus constructif d'aborder les sujets en commissions ou en réunion de Président de groupe que d'attendre le Conseil municipal pour bloquer une délibération, précise que s'il n'avait pas convoqué un conseil ce soir, il aurait fallu attendre celui du 30 juin pour délibérer.
M. Pinganaud : estime qu'il attend d'une commission que des réponses soient apportées aux interrogations formulées
Mme Mas : précise qu'en réunion des Présidents de groupe, le Maire énonce les délibérations sans donner aucune documentation, estime que la notion du domaine privé et public est rapidement reconnue dans une collectivité
M. Le Maire : indique à Madame Mas qu'elle aurait pu le voir avant puisqu'elle était conseillère municipale sur le mandat précédent, qu'il assume ses responsabilités en reconnaissant n'avoir pas déclassé de bâtiment quand il était maire-adjoint
Mme Mas : précise qu'à l'époque, elle avait demandé à ce que l'ancien bâtiment des Services Techniques soit déclassé et cela avait été fait
M. Le Maire : précise qu'il en reparlera lors du prochain conseil au moment de la régularisation du déclassement des bâtiments, estime que s'il y a eu des erreurs commises par le passé, il les assumera.
M. Pinganaud : ne renie pas ses propos tenus dans la tribune libre, mais n'en fait pas la même lecture, explique que ce ne sont pas les agents qui sont visés mais la gestion de l'équipe municipale et les différents départs, que la compétence des agents n'est pas remise en cause mais leurs connaissances.
M. Le Maire : explique ne pas avoir la même lecture de cette tribune tout comme un certain nombre d'agents qui sont venus le voir, s'interroge sur les mots employés comme « exode », « direction des finances » alors qu'il n'y a qu'une seule personne qui est partie, réitère que les propos ont été blessants pour certains agents mais entend que Monsieur Pinganaud assume ses propos comme lui assume ses responsabilités.
M. Barbier : précise qu'en commission, l'avis de l'opposition est très souvent demandé et que cette dernière apporte plus d'idées que la majorité, réfute l'idée que l'opposition n'est pas constructive, mais estime que l'opposition est garante de ce que fait la majorité, met en garde Monsieur le Maire qui s'est excusé plusieurs fois d'avoir fait des erreurs en citant comme exemple la modification des règlements intérieurs sans passage en conseil municipal, estime qu'il ne faut pas dénaturer ses propos et dire que l'opposition n'est pas constructive, que ce n'est pas le cas au sein des commissions, qu'il a pris note que Monsieur le Maire ne s'excusera pas des propos tenus lors du dernier Conseil municipal et de fait, quitte le conseil.
M. Le Maire : prend acte et interroge sur le fait d'avoir été assigné dans certains tribunaux par les élus de la liste « Alternative 2020 », d'après leurs tribunes.

L'ensemble des Elus de l'opposition quitte la salle du Conseil à 20 heures 54.
Le Conseil municipal reprend
M. Le Maire : remarque que ce sont les élus de l'opposition qui ont demandé le report de cette délibération et qu'ils ont quitté la salle
M. Léturgie : s'interroge sur la validité des délibérations à venir puisque l'opposition a quitté la salle
M. Le Maire : répond que les délibérations, soumises au vote, seront adoptées puisque le quorum est respecté.

REPRESENTATIVITE

DCM 2021 - 047 : DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DE LA MAIRIE ANNEXE

Dans le but de rassembler les services municipaux dans un seul et unique bâtiment, et de redynamiser le cœur de ville, les bureaux de la mairie annexe ont été libérés de leurs fonctions d'accueil de service public.
Aussi, suite à de nombreuses sollicitations de chevriards, un pôle de médecine douce va prendre place en remplacement de la mairie annexe.
Pour ce faire, un agent de Police Municipale a effectué un Procès-Verbal de constatation d'inoccupation des bureaux de la mairie annexe et de désaffectation aux missions de service public.
Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre en compte le fait que la mairie annexe n'est plus occupée à l'usage de la mairie, et de voter le déclassement de ce bâtiment du domaine public au domaine privé.

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la note explicative de synthèse,

Vu le rapport de constatation de la police municipale n° 202100 0014 constatant l'inoccupation des bureaux situé au 32 rue Charles Pathé en date du 31 mai 2021,

Considérant que la mairie annexe située au 32 rue Charles Pathé- 77173 Chevry-Cossigny est propriété communale,

Considérant l'inoccupation de ce bâtiment suite au regroupement des services communaux dans un seul et unique bâtiment au 20 rue Charles Pathé-77173 Chevry-Cossigny

Considérant la volonté de l'équipe municipale de créer un pôle de médecine douce dans ce dit bâtiment

Considérant la volonté de l'équipe municipale de redynamiser le cœur de ville de Chevry-Cossigny

Considérant toutefois que la parcelle appartenant au domaine public communal, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et à son déclassement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : CONSTATE la désaffectation du domaine public commune de la mairie annexe.

Article 2 : APPROUVE le déclassement de ce même bâtiment.

VOTE :
15 « pour »
La délibération est adoptée à l'unanimité

M. Mazin : se demande si le coût des loyers est comparable à ceux du pôle santé
M. Le Maire : explique qu'ils sont moins chers
M. Chevalier : précise qu'il y a une différence entre les loyers du rez de chaussée et ceux du premier étage du fait qu'il n'y a pas d'accès P.M.R. à l'étage.
M. Le Maire : précise que sur le pôle santé, il n'y a pas eu de cohérence sur les loyers en rapport aux mètres carrés attribués, qu'à l'annexe, l'idée était d'équilibrer l'opération, indique que la plupart des praticiens lancent leurs activités, et pour la majorité, l'idée était d'avoir des loyers modérés.
M. Mazin : demande si on veut changer les tarifs, est ce que ça posera problème.
M. Le Maire : précise qu'on pourra les faire évoluer en conseil municipal

DCM 2021- 048 : TARIFS DES LOYERS DES BUREAUX DE LA MAIRIE ANNEXE DANS LE BUT D'UNE CREATION D'UN POLE DE MEDECINE DOUCE

Dans le cadre du projet de revitalisation du cœur de ville et pour faire suite à différentes demandes de la part de Chevriards intéressés, il est proposé de transformer la mairie annexe laissée libre par le regroupement des services municipaux dans un nouveau bâtiment. Ce lieu éphémère pourra ainsi être loué, bureau par bureau, à des praticiens intéressés.
Un grand nombre de personnes ressentent le besoin de recourir aux médecines douces, au-delà des médecines dites traditionnelles.
Parallèlement, de nombreux praticiens de médecine douce ont contacté la municipalité pour faire savoir qu'ils étaient à la recherche d'un local afin de pouvoir exercer sur la collectivité.
Ces éléments ont alimenté la réflexion de la municipalité quant à l'occupation des bureaux de la mairie annexe en un pôle de médecine douce.

Une sophrologue, un hypnothérapeute, un masseur ainsi qu'un magnétiseur sont déjà intéressés pour la location de ces bureaux.
Par ce projet tout à fait innovant de création de pôle de médecine douce, cela permettrait d'offrir un service supplémentaire aux Chevriards et aux habitants des villes avoisinantes, de permettre aux praticiens de pouvoir exercer dans des conditions favorables au développement de leurs pratiques, et de contribuer à faire vivre le cœur de ville.
C'est pourquoi, il est proposé au conseil municipal le vote des tarifs des bureaux de l'ancienne mairie annexe au profit de praticiens de médecine douce.

Vu l'exposé du Maire concernant la création d'un pôle de médecine douce,

Vu le code Général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu la délibération n° DCM2021/047 du 10 juin 2021, constatant la désaffectation du domaine public de la mairie annexe et approuvant son classement dans le domaine privé communal

Vu la délibération 2020/15 portant création des commissions communales

Vu la délibération 2020/16 portant élection des membres des commissions communales

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Cadre de vie, Commerces et Vie économique du 21 avril 2021 pour louer les bureaux de la mairie annexe dans le but d'une création d'un pôle de médecine douce

Vu l'avis favorable des membres de la Commission Administration Générale et Finances du 10 mai 2021 pour louer les bureaux de la mairie annexe dans le but d'une création d'un pôle de médecine douce

Considérant Les locaux de la mairie annexe laissés libre suite au regroupement des services municipaux dans un unique bâtiment

Considérant la volonté de la municipalité à faire vivre le cœur de ville

Considérant le réel besoin des citoyens à recourir à des médecines douces en parallèle à la médecine traditionnelle

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1 : de fixer le montant des loyers des bureaux du pôle de médecine douce située au 32 rue Charles Pathé- 77173 Chevry-Cossigny comme suit :

		Superficie	Loyer (HT)	Charges (10% du loyer)	Total (TTC)
Bureaux situés au Rez-de Chaussée/Accès PMR (17€/m2)					
Bureau 1	Bureau Communication	11,24 m2	191,08 €	19,11 €	210,19 €
Bureau 2	Salle de réunion	15,52 m2	263,84 €	26,38 €	290,22 €
Bureau 3	Bureau CSA/RH	10,23 m2	173,91 €	17,39 €	191,30 €
Bureaux situés au 1er étage (15€/m2)					
Bureau 4	Bureau du Maire	17,52 m2	262,80 €	26,28 €	289,08 €
Bureau 5	Collaboratrice	12,43 m2	186,45 €	18,65 €	205,10 €
Bureau 6	DGS	11,96 m2	179,40 €	17,94 €	197,34 €
Bureau 7	RH	7,96 m2	119,40 €	11,94 €	131,34 €
TOTAL:		86,86 m2	1 376,88 €	137,69 €	1 514,57 €

Il est précisé que ce loyer inclus un accès aux parties communes du bâtiment.

Article 2 : **de dire** que ces recettes sont inscrites au budget communal, en section de fonctionnement

Article 3 : **de dire** que selon la variation de l'indice du coût de construction, une revalorisation peut avoir lieu à la date anniversaire de la signature du bail.

Article 4 : **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE :
15 « pour »
La délibération est adoptée à l'unanimité

Fin de séance à 21 h 10

Jonathan Wofsy
Maire